



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle économie agricole, forêt et chasse

ARRÊTÉ n°2017-13887
interdisant l'accès au public en forêt domaniale de Montmorency lors des battues de
chasse des 2, 16 et 23 mars 2017

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article D.422-96,

VU le code forestier et notamment son article L.221-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1,

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-13166 fixant la liste du 3ème groupe d'espèces d'animaux classées nuisibles et les modalités de destruction dans le département du Val-d'Oise pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,

VU l'arrêté n°2017-13918 portant autorisation de l'organisation de battue de destruction les 2, 16 et 23 mars 2017 dans l'enceinte de la forêt domaniale de Montmorency ;

VU la demande de l'agence territoriale Île-de-France Ouest de l'office national des forêts du 31 janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'équilibre sylvicole et cynégétique des forêts domaniales du Val-d'Oise,

CONSIDÉRANT que l'organisation de battues de chasse visant à réguler les populations de sangliers est indispensable au maintien de cet équilibre,

CONSIDÉRANT la fréquentation importante du public dans la forêt domaniale de Montmorency, il convient d'améliorer les conditions de sécurité pour les usagers pendant les battues de destruction organisées par l'office national des forêts,

CONSIDÉRANT que la forêt de Montmorency s'étend sur le territoire des communes de Saint-Brice-sous-Forêt, Piscop, Domont, Andilly, Montmorency, Montlignon, Saint Prix, Bouffémont, Chauvry, Béthemont-la-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès du public est interdit dans les enceintes où se déroulent les battues de chasse organisées par l'office national des forêts sur le périmètre de la forêt domaniale de Montmorency les 2, 16 et 23 mars 2017.

Les ayants-droits de l'office national des forêts, les services de police et de sécurité ne sont pas concernés par le présent article.

Article 2 : L'accès aux enceintes est matérialisé, soit par des panneaux informant d'une chasse en cours, soit par la présence de plantons de sécurité agréés par l'office national des forêts.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention de 1ère classe en application de l'article R.610-5 du code pénal réprimant la violation des interdictions édictées par les arrêtés de police.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Article 5 : L'office national des forêts, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la fédération interdépartementale de la chasse d'Île-de-France, les maires des communes précitées, le chef de groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le **27 FEV. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER